

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse : 31/05/2019

Titre du projet du marché *	Extension de capacité du nœud de Genève Intervention anticipée IV : reconfiguration du faisceau B
Forme / genre de mise en concurrence *	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé.
ID du projet *	188319
N° de la publication SIMAP *	1078967
Date de publication SIMAP *	29/05/2019
Adjudicateur *	Chemins de fer fédéraux suisses CFF Infrastructure, Projets, Région Ouest
Organisateur *	Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Infrastructure, Projets, Léman 2030, I-PJ- LEM-GGE, à l'attention de Thierry Pierre, Avenue de la Gare 41, 1003 Lausanne, Suisse, Téléphone: +41 79 654 11 70, E- mail: thierry.pierre@sbb.ch
Calendrier	
Inscription	www.simap.ch
Visite	Pas de visite prévue
Questions	14/06/2019 sur simap
Rendu documents	18/07/2019 (selon annonce simap) et pour les soumissionnaires préimprimés : 08/07/2019 Le document B2 Dispositions appel d'offre mentionne le dépôt au 15/07/2019. Le cachet de la poste fait foi, pas de remise en mains propres. Remise en deux exemplaires imprimés et sous forme électronique au format PDF (clé USB).
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre
Type de procédure *	Procédure ouverte non soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux.
Genre de prestations / type de mandats *	Planificateur Génie Civil
Description détaillée des prestations / du projet	Extension de capacité du nœud de Genève Intervention anticipée IV : reconfiguration du faisceau B.
Communauté de mandataires	Prestations de Planificateur Génie Civil phases SIA 31 partielle et 32 à 53 Admise sous conditions.
Sous-traitance	Admise sous conditions.
Mandataires préimprimés	Les bureaux préimprimés et les bureaux exclus sont mentionnés et les documents produits font partie de l'appel d'offres.
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	Pas mentionné.
Conditions de participation	Critères impératifs d'exigences minimales EM1: Qualification suffisante de chaque personne clé prévue. Sont considérées comme personnes clés: – Chef de projet – Chef de projet adjoint/suppléant – Directeur des travaux

Critères d'aptitude

Q1 : Capacité suffisante en personnel et en moyens techniques
Q2 : Rapport approprié entre la valeur du marché par an et le chiffre d'affaires annuel dans le domaine mis en soumission de l'entreprise concernée (à savoir la catégorie de construction en fonction du projet) (environ 30%)
Q3 : Gestion suffisante de la qualité

Critères d'adjudication / de sélection

A1 : Analyse du mandat (35%)
A2 : Qualification suffisante pour chaque personne clé prévue (25%)
A3 : Crédibilité du volume d'heures cumulé offert pour l'ensemble des phases 31 à 53 (10%)
A4 : Prix (40%) (méthode linéaire)

Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5

Indemnités / prix :

Aucune indemnité pour l'élaboration de l'offre.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres

- Indications de l'appel d'offres : les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.
- La description du projet et des objectifs est détaillée.
- Les mandataires préimpliqués ou exclus sont mentionnés et les règles de leur participation ou non au marché sont correctes.
- Les moyens d'appréciation, la pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.
- Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.
- La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.
- Les délais sont corrects.

Manques de l'appel d'offres

- En dérogation du règlement SIA 144 art. 12.4 les membres du collège d'évaluation ne sont pas mentionnés.
- L'appel d'offres n'est pas organisé selon un principe de double enveloppe.
- Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés ne sont pas précisées.
- La date de rendu de l'offre diffère entre l'annonce simap et le document B2.

Observations de l'OMPr *

- L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux.
- L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.

